



**Le PV du Conseil Municipal du 21 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.**

### **36/2014 DEMISSION D'UN ADJOINT**

Monsieur le Maire informe que par courrier du 15 octobre 2014, M. Jean DEBRIOLLE a présenté sa démission de ses fonctions de 2ème adjoint au maire. Sa démission a été acceptée par le Préfet et elle est devenue effective le 23 octobre 2014.

Il informe qu'au vu de la réglementation, le processus devra être le suivant :

=> Après information du conseil municipal sur la démission acceptée par le Préfet, le CM devra, tout d'abord, se déterminer sur le nombre d'adjoints et l'opportunité de pourvoir ou non tous les postes (article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

=> Dans un deuxième temps et dans l'hypothèse où le CM a décidé de pourvoir le poste, il devra se prononcer sur l'élection du nouvel adjoint et la situation relative des autres adjoints évoluera selon que le conseil municipal décidera de faire ou non application du 3ème alinéa de l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise "quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ". Dans le cas contraire, chacun des anciens adjoints remontera d'un cran dans l'ordre du tableau.

Il rappelle que les modalités d'élection des adjoints varient selon la population de la commune, sauf s'il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint. Dans cette dernière hypothèse, les règles applicables sont celles des communes de moins de 1000 habitants : les adjoints sont élus parmi les membres du conseil à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Aucune déclaration de candidature n'est obligatoire (circulaire NOR : INT/A/1405029C du 13 mars 2014).

Aucune disposition n'impose de remplacer un adjoint ayant cessé ses fonctions par un nouvel adjoint de même sexe.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le maintien du nombre des adjoints au Maire de Malissard à **CINQ**,
- DE PROCEDER en conséquence à l'élection d'un nouvel adjoint ou adjointe :

Mesdames Laurence ROUVEYROL et Brigitte COUPAT sont candidates.

A l'issue du dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 23
- Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : 3 (bulletins blancs)
- Nombre de suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 12

#### **Candidates :**

Laurence ROUVEYROL  
Brigitte COUPAT

#### **Nombre de suffrages obtenus**

17 (DIX SEPT)  
3 (TROIS)

Madame Laurence ROUVEYROL est proclamée adjointe.

-D'APPROUVER la désignation au 3<sup>ème</sup> rang du tableau de Madame Laurence ROUVEYROL, nouvelle adjointe.

### **37/2014 CONVENTION COMMUNE/ASSOCIATION PARENTALE POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES : MISE EN ŒUVRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Monsieur Willy GILHARD, adjoint délégué à la petite enfance, rappelle que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires s'est accompagnée au titre de l'année 2014-2015 d'une réflexion pour promouvoir des activités pédagogiques dans l'enceinte de l'école publique de Malissard, les lundis et jeudis de 16 h à 16 h 30 et les mardis et vendredis de 15h30 à 16h30.

La mise en place de ces temps d'activités périscolaires vise à associer largement l'ensemble des acteurs locaux, et notamment les acteurs du monde associatif. Dans ce contexte, il est fait appel à l'ensemble des compétences associatives pour la mise en place des activités, sources de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives, culturelles, de loisirs.

Les actions menées sur ce temps sont des sensibilisations à des activités et ne peuvent s'apparenter à une recherche de performance sportive ou culturelle. Il s'agit, dans une dynamique périscolaire de permettre aux enfants de bénéficier d'une sensibilisation à une activité qui amènera ultérieurement ou non à compléter la pratique en intégrant le monde associatif

Dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2014 pour l'année scolaire 2014-2015, la commune de Malissard a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire de faire appel à l'association parentale pour les activités périscolaires et aux associations locales présentes sur le territoire communal.

Sur la base du mois de septembre 2014, la participation financière communale serait la suivante :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Total
Nb moyen de prestations par semaine	94	136	117	121	468
Nb heures annuels	1692	4896	2106	4356	13050
0.66 €	1 116,72 €	3 231,36 €	1389,96 €	2874,96 €	<b>8 613,00 €</b>
Participation commune / semaine	31,02 €	89,76 €	38,61 €	79,86 €	<b>239,25 €</b>
Participation commune / mois (annualisation 10 mois)	111,67 €	323,14 €	139,00 €	287,50 €	<b>861,30 €</b>

Participation commune / Cycle	Cycle 1 (7 sem)	Cycle 2 (7 sem)	Cycle 3 (5 sem)	Cycle 4 (7 sem)	Cycle 5 (10 sem)
Périodes calendaires	02/09 au 17/10	03/11 au 16/12	05/01 au 06/02	23/02 au 10/04	27/04 au 03/07
Subvention commune/cycle	<b>1 674,75 €</b>	<b>1 674,75 €</b>	<b>1 196,25 €</b>	<b>1 674,75 €</b>	<b>2 392,50 €</b>

Il informe que le fonds d'amorçage versé à la commune est de 13 650 € pour l'année scolaire 2014/2015. Il précise que la participation des familles est fixée en fonction du quotient familial ; elle varie de 0.40 € à 0.50 € les lundis et jeudis et de 0.80 € à 0.90 € les mardis et vendredis.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

- D'entériner la convention annexée avec l'association parentale pour les activités périscolaires définissant les conditions de mise en œuvre des temps d'activités périscolaires pendant l'année scolaire 2014-2015 et notamment les modalités financières d'accompagnement de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout avenant à intervenir pendant la période considérée,
- D'entériner le virement de crédits du chapitre 011 « charges à caractère général » article 6288 « autres services extérieurs » au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 6574 « subventions aux associations » d'un montant de 3 350 € sur l'exercice budgétaire 2014,
- D'inscrire au budget primitif 2015 les crédits nécessaires, chapitre 65, article 6574.

### **38/2014 ADHESION AU SERVICE COMMUN POUR LA GESTION DES ARCHIVES COMMUNALES et COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que la convention avec le Centre de gestion arrive à échéance au 31 décembre 2014.

Considérant qu'un service commun est organisé par la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes,

Considérant l'obligation réglementaire d'assurer la conservation et la mise en valeur des archives communales,

Vu le prix journée fixé à 205 € en 2014,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ADHERER au service commun « archives » sur la base d'un plancher de 5 jours par an et d'un plafond fixé à 10 jours par an,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le règlement annexé qui précise le fonctionnement du service commun pour la gestion des archives communales et communautaires.

### **39/2014 INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNE**

Considérant la nomination d'un nouveau receveur municipal le 1er septembre 2014,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER à Monsieur Bernard CUILLERIER, receveur municipal, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

### **40/2014 CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES DEPOTS DE SEL DE DENEIGEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention liant le Département et la commune pour l'utilisation des dépôts de sel de déneigement signée le 6 novembre 2009 pour une durée de cinq ans arrive à échéance et qu'il y aurait lieu de la reconduire.

En pratique, le sel de déneigement est commandé et payé par la commune sur la base d'un tarif négocié par le département et ensuite stocké au centre d'exploitation départemental à Chabeuil. Pour information, la dernière commande de sel a été faite au prix de 90 € HT la tonne en 2012.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Département la convention relative à l'utilisation des dépôts de sel de déneigement.

### **Informations :**

#### Commémoration du 11 novembre

#### **Animations :**

- Soirée paëlla organisée par le multi accueil : vendredi 21 novembre à la salle des fêtes. Paëlla à consommer sur place ou à emporter (à partir de 16 h).
- Théâtre d'improvisation par la troupe « Pot au Feu » : vendredi 28 novembre à 20 h à la salle des Fêtes
- Téléthon : 5, 6 et 7 décembre

#### **Réunions municipales :**

- Conseil Municipal : vendredi 28 novembre à 18 h
- Commission des Finances : mardi 9 décembre à 19 h
- Conseil Municipal : mardi 16 décembre à 19 h

Noël du personnel communal : mercredi 10 décembre à 16h30 en salle des Mariages

Monsieur le Maire donne ensuite la parole au public. Sont abordés la vitesse excessive rue quart des ruelles et avenue des Cévennes à l'angle de la rue des écoles, avec une demande de mise en œuvre de contrôle de vitesse. M. Barsczus rappelle que la présence de deux policiers est requise. Dans cette perspective, il se rapprochera de la commune de Beaumont les Valence afin d'envisager, d'une part, une collaboration et, d'autre part, acheter conjointement un radar cynémomètre. Il informe également que la commission de sécurité a validé des aménagements de réduction de vitesse à l'intersection de la rue des écoles.

M. le Maire informe que le projet initial d'EHPAD n'a pas été retenu par la nouvelle équipe municipale, d'autres pistes font l'objet de réflexion qui feront l'objet d'une communication auprès des administrés le moment venu.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,  
Bernard PELAT

